RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ), M. TABIT (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 152 - <u>Fixation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés communaux</u> d'approvisionnement à compter du 1er septembre 2023.

Le Maire rappelle la délibération n°216 du 1er juillet 2011 approuvant le contrat de délégation de service public dans lequel ont été fixés, après négociations, les tarifs des droits de place sur les marchés communaux et les manifestations liées.

Il rappelle également que la délibération n°201du 14 octobre 2019 a fixé les tarifs des droits de place sur les marchés communaux actuellement en vigueur.

Il propose de la réviser d'environ 6% à compter du 1er septembre 2023. S'agissant de tarifs de faible valeur, les règles d'arrondis peuvent aboutir à des augmentations supérieures à ce taux.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

```
87 et suivants et R.2333-12-1 et suivants ;
Vu les délibérations n°151 à 167 du conseil municipal du 6 juillet 2017;
Vu les délibérations n°229 à 232 du conseil municipal du 6 octobre 2017;
Vu les délibérations n°120 à 130 du conseil municipal du 31 mai 2018;
Vu les délibérations n°175 à 181 du conseil municipal du 31 mai 2018;
Vu les délibérations n°236 à 237 du conseil municipal du 15 octobre 2018 ;
Vu les délibérations n° à 317 à 324 du conseil municipal du 19 décembre 2018;
Vu les délibérations n°100 à 101 du conseil municipal du 20 mai 2019 ;
Vu les délibérations n°136 à 141 du conseil municipal du 1er juillet 2019 ;
Vu la délibération n°201 du conseil municipal du 14 octobre 2019 ;
Vu la délibération n°261 du conseil municipal du 25 novembre 2019;
Vu la délibération n°276 à 279 du conseil municipal du 19 décembre 2019;
Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 20 janvier 2020;
Vu les délibérations n°246 à 249 du conseil municipal du 16 décembre 2020 ;
Vu les délibérations n°4 à 7 du conseil municipal du 2 février 2021;
Vu la délibération n°59 du conseil municipal du 31 mars 2021;
Vu la délibération n°105 du conseil municipal du 27 mai 2021;
Vu la délibération n°148 du conseil municipal du 5 juillet 2021;
Vu la délibération n°224 du conseil municipal du 5 octobre 2021;
Vu la délibération n°236 du conseil municipal du 22 novembre 2021;
Vu les délibérations n°267 à 274 du conseil municipal du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 9 février 2022;
Vu la délibération n°40 du conseil municipal du 5 avril 2022;
Vu la délibération n°88 du conseil municipal du 24 mai 2022;
Vu les délibérations n°120 à 122 du conseil municipal du 7 juillet 2022 ;
```

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2233-

Vu les délibérations n°230 du conseil municipal du 14 décembre 2022;

Vu les délibérations n°59 et 60 du conseil municipal du 4 avril 2023 ;

Vu les délibérations n°113 à 118 du conseil municipal du 22 mai 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

FIXE à compter du 1er septembre 2023, les tarifs (HT) des droits de place, ainsi qu'il suit :

Le mètre linéaire (ml) de façade sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur de 2 ml	Tarifs actuels HT	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023	
Marché du Centre			
Places couvertes	5,54 €	5,87 €	
Places découvertes	3,80 €	4,03 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,96 €	1,02 €	
Marché Noutary			
Places couvertes	3,45 €	3,66 €	
Places découvertes	3,00 €	3,18 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,85 €	0,90 €	
Marché des Godardes			
Places couvertes	2,83 €	3,00 €	
Places découvertes	2,21 €	2,34 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,94 €	1,00 €	
Marché de Buzenval			
Halle	3,50 €	3,71 €	
Places couvertes	3,29 €	3,49 €	
Places découvertes	2,21 €	2,34 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,96 €	1,02 €	
Marché Michel Ricard			
Place couvertes	2,57 €	2,72 €	
Places découvertes	1,83 €	1,94 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,79 €	0,84 €	
Marchés Bio			
Places couvertes	1,98 €	2,10 €	
Places découvertes	1,69 €	1,79 €	
Suppléments non abonnés, le mètre	0,73 €	0,77 €	
Manifestations organisées par le délégataire			
Places couvertes	13,49 €	14,30 €	
Places découvertes	12,59 €	13,35 €	
Redevances Le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur de 2,00 m.			
Animations	0,32 €	0,34 €	

Location de matériels	17,40 €	18,44 €
Minimum de règlements par chèque		
Commerçants abonnés ayant plus d'an d'ancienneté	138,63 €	146,95 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146200-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023